

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL - M. FABRIES - Mme GUERNET - M. ROUQUETTE - Mme LECHEVANTON - MM. ALBY - MOREL - Mmes ENJALBERT - SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusés : Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Mme GAZANIOL qui a donné pouvoir à Mme GUERNET
M. PONS qui a donné pouvoir à M. ROUQUETTE

Absent : M. LLOP

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Approbation des Comptes de Gestion 2015, Commune, Assainissement et CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2015 de la commune :

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 619 393,11€	Recettes : 669 937,59€	Excédent :	50 544,48€
		Excédent reporté :	<u>58 858,26€</u>
		Excédent de clôture :	109 402,74€

Investissement

Dépenses : 192 330,36€	Recettes : 205 590,11€	Excédent :	13 259,75€
		Déficit reporté	<u>75 273,90€</u>
		Déficit de clôture :	62 014,15€

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 de la commune.

Approbation du compte administratif 2015 de l'assainissement :

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 32 199,55€	Recettes : 55 135,53€	Excédent :	22 935,98€
		Déficit reporté :	<u>2 668,22€</u>
		Excédent de clôture :	20 267,76€

Investissement

Dépenses : 22 364,32€	Recettes : 15 217,18€	Déficit :	7 147,14€
-----------------------	-----------------------	------------------	------------------

Déficit reporté : 2 904,68€

Déficit de clôture 10 051,82€

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 de l'assainissement.

Approbation du compte administratif 2015 du CCAS :

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 0€

Recettes : 30,50€

Excédent reporté : 1 125,09€

Excédent de clôture : 1 155,59€

Investissement

Dépenses : 0€

Recettes : 0,00€

Excédent reporté 15,24€

Excédent de clôture : 15,24€

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du CCAS.

Affectation des résultats de l'exercice précédent :

• budget Commune :

Monsieur le Maire explique que la comptabilité M14 impose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, à savoir un excédent de **109 402,74 €**. Il propose de répartir cette somme comme suit :

- En investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : **82 580,15 €** pour en assurer le financement.

- En fonctionnement, à la ligne 002 : **26 822,59 €**.

• budget Assainissement :

La proposition de répartition de l'excédent de clôture est la suivante :

- En investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : **12 784,82 €**

- en fonctionnement, à la ligne 002 : **7 482,94 €**

• budget CCAS :

L'excédent de fonctionnement est reporté à la ligne 002, soit **1 161,69 €**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Centre Tarn :

attribution de compensation 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau prévisionnel de l'attribution de compensation 2016.

Il indique aussi que lors du débat d'orientation budgétaire 2016, il avait été proposé de transférer une nouvelle compétence à la CCCT, à savoir la contribution des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Dans l'attente des délibérations concordantes des Communes et du Conseil Communautaire, il est proposé de maintenir les conditions de l'exercice précédent.

En application des articles 1609 nonies C du code général des impôts et L5211-5 du CGCT,

Sur proposition de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le tableau récapitulatif comme suit les Attributions de Compensation communales correspondant au calcul des charges transférées à la 3CT au titre de l'exercice 2016,

- d'arrêter à 97 706 € l'attribution de compensation 2016 de la Commune.

Le détail des attributions de compensation 2016 pour la Communauté de Communes Centre Tarn s'établit comme suit :

ARIFAT		2 668 €
FAUCH	-16 577 €	
LABOUTARIÉ		39 490 €
LAMILLARIÉ	-13 740 €	
LOMBERS		97 706 €
MONTREDON LABESSONNIÉ		66 126 €
ORBAN	-19 645 €	
POULAN-POUZOLS	-18 792 €	
REALMONT		358 049 €
RONEL	-15 517 €	
ROUMEGOUX	-11 518 €	
ST ANTONIN DE LACALM	-9 869 €	
ST LIEUX LAFENASSE	-7 125 €	
SIEURAC	-11 778 €	
TERRE CLAPIER	-13 493 €	
LE TRAVET	-12 054 €	
TOTAL	-150 108 €	564 039 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire les crédits nécessaires, au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321.

Droit de Prémption Urbain :

- Le dossier de vente d'un bien situé au village de Lombers, Impasse de l'Assou, section D n°409 et 508 d'une superficie de 770 m² par consorts CAHUZAC est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.
- Le dossier de vente d'une parcelle de terrain de 3423 m² sise à Camp de Madame section B n° 1840, transmis par Maître Alexandre AUGER, notaire à Lautrec (Tarn) est ensuite examiné et la Commune décide de renoncer à son droit de prémption urbain.

Renouvellement d'un contrat CAE-CUI :

Monsieur ROUQUETTE rappelle l'embauche d'un agent polyvalent dans le cadre des CAE-CUI pour 20 heures par semaine, pris en charge à 80 % par l'état en date du 5 mai 2015.
ce contrat prend fin le 4 mai 2016, mais peut être renouvelé pendant 5 ans maximum.
Monsieur ROUQUETTE propose au Conseil de le reconduire pour une année supplémentaire.
Les membres présents acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Programme de Voirie Communale 2016 :

Mikaël ROUQUETTE présente le projet des chemins ruraux à entretenir en 2016 à savoir ceux de La Viaule, Puech-Jouy, Trottoirs de la Rue de la Porte Neuve et Rue du Château.
La réalisation de l'éclairage du hangar récemment acquis au stade est acceptée pour un montant de 1 743,77 € TTC.

Chantier loisirs jeunes : Participation des familles :

Madame Sylvie BASCOUL, adjointe responsable de la Commission Vie Sociale, rappelle au Conseil qu'un nouveau Chantier loisirs jeunes est mis en œuvre cette année avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.
Une Convention signée entre la CAF et la municipalité de Lombers définit les modalités de ce projet et en particulier les conditions à respecter pour obtenir l'aide financière de cet organisme.
Cette convention impose une contribution financière, même modique, de chaque participant au projet pour la partie loisirs.

Il est décidé à l'unanimité de fixer cette participation à 30 euros par jeune. Elle sera perçue et reversée à la Trésorerie dans le cadre de la régie « festivités ».

Durée et tarif des Concessions au cimetière :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le tarif des concessions dans les cimetières communaux n'a pas été revu depuis 2001.

Jusqu'à ce jour le prix pratiqué pour un terrain à perpétuité de cinq mètres carrés quarante était de 300 euros.

Les membres présents, au vu de la place restante dans chacun des trois cimetières, se posent la question de revoir la durée de ces concessions.

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé de supprimer la durée perpétuelle et de ne vendre à compter du 1er avril 2016 que des concessions cinquantennaires. Le tarif de ces concessions restant fixé à 300 euros.

Convention transition énergétique pour la croissance verte :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a inscrit une action dans le programme TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et le Climat) concernant la création d'une liaison cyclable entre le centre bourg et la salle des fêtes et le centre bourg et la voie verte.

Le financement proposé est de 80 % avec un plafond de dépenses pris en compte de 45 000 € HT.

La Commune doit être signataire d'une convention dite fille avec l'État (ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie) pour prétendre à cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de cette aide.

Sujets divers :

- *Société de chasse : demande d'un local.* La demande est prise en compte. Si l'un des conseillers a connaissance d'un local pouvant convenir, cette association en sera informée.

- *Demande de mise en place d'un abri-bus à Gayo :* Après examen de cette demande, l'ensemble des membres présents juge la localisation peu propice. Une étude sera faite afin de sécuriser un passage piétonnier, incitant les élèves de Gayo à aller attendre le bus à Saint-Pierre de Conils.

- *Inscription d'un enfant à l'école de Lombers :* Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Mme Lucie VERNHES, employée au groupe scolaire Val d'Assou et domiciliée à Laboutarié, qui souhaite inscrire son fils dans cette école pour la prochaine rentrée scolaire. Après discussion, il est décidé d'accepter une dérogation pour l'inscription de cet enfant à l'école de Lombers.

- *demande d'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Hauts de Bagenac » :* Par courrier du 21 janvier, Madame la Présidente de l'Association Syndicale Libre de ce lotissement renouvelle sa demande de rétrocession à la commune des réseaux du lotissement. Après discussion, aucune obligation n'étant faite aux communes, les Conseillers présents décident de surseoir à cette demande.

- *TRIFYL : demande d'un référent communal.* Par courrier en date du 8 mars dernier le Président du Syndicat pour la valorisation des déchets ménagers souhaite « pouvoir mobiliser un réseau de référents communaux identifiés afin de pouvoir informer et échanger avec les élus des acteurs de terrain ».

Monsieur Bruno CASSAR est désigné comme référent pour la commune de Lombers.

- *Charte de bon voisinage :* Monsieur le Maire informe les membres présents que les jeunes agriculteurs du Tarn ont élaboré une « Charte de Bon voisinage » qui s'accompagne d'un petit guide destiné à être distribué aux habitants. La signature de cette charte sera officialisée lors de la Foire Agricole de Réalmont le 2 avril prochain.

- *Office de Tourisme de Réalmont :* Monsieur Jérôme FABRIES informe le Conseil du changement de mode de gestion de cet organisme après le 30 avril. En effet, la CCCT assumera ce rôle à compter de cette date. Deux emplois seront créés à cet effet.

- *Courrier de Mme TEULIERE et M. PELLEGRINO* : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier recommandé, adressé à la mairie le 8 mars dernier, relatif à la mise en place des compteurs électriques Linky. Ces personnes demandent au Conseil de s'opposer au déploiement de ces compteurs sur la Commune de Lombers. Après discussion, les avis étant partagés, aucune décision n'est actée.

- *Cérémonie du 8 mai* : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 aura lieu à Lombers, le 8 mai à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.